



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/46/711
29 novembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
Point 37 de l'ordre du jour

POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT SUD-AFRICAIN

Lettre datée du 29 novembre 1991, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer le texte d'une lettre du Ministre des affaires étrangères, M. R. F. Botha, concernant la situation en Afrique du Sud.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre du point 37 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) V. R. W. STEWARD

ANNEXE

Lettre datée du 29 novembre 1991, adressée au Secrétaire général
par le Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud

Le Gouvernement sud-africain a pris acte de la décision de l'Assemblée générale de consacrer une fois encore une partie de son ordre du jour à l'Afrique du Sud. Sans préjudice des réserves du Gouvernement sud-africain concernant cette décision, il est nécessaire et opportun de porter une fois encore à l'attention de l'Assemblée générale l'évolution de la situation en Afrique du Sud afin de bien montrer que les changements politiques introduits par le Gouvernement en vue de l'adoption d'une nouvelle constitution démocratique et représentative sont fondamentaux, profonds et irréversibles.

Toutes les principales parties en Afrique du Sud sont résolues à engager des négociations pacifiques vers un avenir démocratique. Il est essentiel que la négociation d'une solution constitutionnelle qui tiendra compte des justes aspirations de tous les segments de la population puisse se dérouler sans entrave et sans ingérence extérieure. Comme l'a déclaré elle-même l'Assemblée générale, c'est aux Sud-Africains eux-mêmes de trouver des solutions à leurs problèmes; c'est pourquoi je la prie instamment, du plus profond de mon coeur, de s'abstenir de toute action qui pourrait remettre en cause cette déclaration. Le Gouvernement sud-africain souhaite la participation la plus large possible à la Conférence multipartis : tout groupe dûment habilité par des mandants peut y participer.

Dans votre rapport du 4 septembre 1991 (A/45/1052), vous avez déclaré que le processus d'élimination de l'apartheid en Afrique du Sud s'est poursuivi, malgré certaines hésitations, et que le fait le plus marquant, à cet égard, était l'abolition des principales structures juridiques de l'apartheid, c'est-à-dire le Group Areas Act, le Lands Acts, le Population Registration Act et le Development of Black Communities Act. Le 17 juin, quand ces lois ont été finalement abrogées, le chef de l'Etat a déclaré devant le Parlement : "1991 passera dans l'histoire comme l'année au cours de laquelle l'Afrique du Sud a finalement éliminé l'apartheid en tant que système institutionnel de discrimination".

Au cours de l'année écoulée, plus d'une centaine de lois et règlements discriminatoires ont été abolis. Des mesures socio-économiques d'une portée considérable ont été prises pour améliorer la situation des communautés les plus désavantagées. Ainsi, un crédit spécial de 4 millions de rand (1 400 000 dollars), en plus des crédits budgétaires normaux, a été alloué à l'éducation, au logement et à des projets spéciaux destinés à améliorer la qualité de vie de ces collectivités. L'Independent Development Trust nouvellement créé, institution qui échappe au contrôle du Gouvernement comme son nom l'indique, s'est vu affecter 3 millions de rand prélevés sur cette allocation spéciale pour améliorer les conditions de vie des secteurs les plus pauvres de la population sud-africaine.

Le 12 février 1991, le Gouvernement et l'African National Congress (ANC) ont accepté l'Accord D. F. Malan, qui tirait au clair les différences d'interprétations de l'Accord Groote Schuur et de l'Accord de Pretoria et a conduit l'ANC non seulement à mettre fin à toute action armée et menace d'action armée, mais également à l'infiltration de membres de sa branche militaire et de matériel en Afrique du Sud, ainsi qu'à l'instruction de ces éléments à l'intérieur de l'Afrique du Sud. Cet accord, et la mise en place par le Gouvernement de mécanismes de libération supplémentaire, a permis de donner une portée plus grande aux mesures prévues pour le retour des exilés et la mise en liberté des prisonniers conformément à des procédures déjà convenues en ouvrant le droit à indemnisation à de nouvelles catégories de délinquants.

Le Gouvernement sud-africain est convaincu que tous les prisonniers qui peuvent légitimement se prévaloir du statut politique conformément à la lettre et à l'esprit des Accords Groote Shuur et de Pretoria ont maintenant été remis en liberté. En outre, un mécanisme convenu a été mis en place pour s'occuper des cas individuels qui n'entrent pas dans les catégories définies, mais la participation du Gouvernement à ces discussions n'enlève rien au fait qu'il a déjà pleinement appliqué les dispositions de l'Accord de Pretoria du 6 août 1990. En vertu de l'Accord, 1 187 prisonniers avaient été remis en liberté au 15 novembre 1991. En outre, au 30 octobre 1991, le Gouvernement avait approuvé 8 571 demandes d'indemnisation sur un total de 9 422. Deux cent vingt-neuf seulement ont été rejetées.

Les perspectives de retour des exilés se sont considérablement améliorées le 16 août 1991, date de la conclusion à Genève avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés d'un accord concernant le rapatriement volontaire et la réintégration des rapatriés sud-africains. Un mémorandum d'accord a été officiellement signé à Genève le 4 septembre 1991 et un accord de statut le 2 octobre 1991. Cet accord est appliqué. En outre, 9 972 demandes d'autorisation de voyage exceptionnel ont été reçues et approuvées à ce jour.

A l'heure actuelle, aucune organisation n'est bannie, proscrite ou frappée d'interdiction et aucune restriction ou condition n'est imposée aux anciens prisonniers ou détenus. Les manifestations et actes de protestation pacifique sont parfaitement tolérés dans la mesure où ils respectent les règlements municipaux en vigueur. Toutes les troupes ont été retirées des townships et ne peuvent être désormais déployées qu'à titre temporaire et à la demande des responsables du maintien de l'ordre de certaines zones où la police a besoin d'aide pour maintenir l'ordre et prévenir la violence. Le Gouvernement, qui s'était engagé à réviser la législation en vigueur en matière de sécurité, a présenté un projet de loi, adopté par la suite par le Parlement, portant amendement de la loi de 1982 sur la sécurité interne, éliminant ainsi toute entrave au processus démocratique. Il y a lieu de noter que les modifications apportées par l'Internal Security and Intimidation Amendment Act de 1991 (Act No 138 de 1991) indiquent seulement le commencement du processus de réforme de la législation en matière de sécurité.

La violence qui règne dans plusieurs secteurs, associée à l'intimidation politique de centaines de milliers de personnes, a sérieusement compromis des négociations libres et contribué à retarder la convocation de la conférence multipartis. Soucieux d'enrayer la violence, le Président, M. F. W. De Klerk, a pris un certain nombre de mesures qui ont abouti à la signature de l'Accord de paix. C'est maintenant aux dirigeants qui se sont engagés eux-mêmes à faire respecter l'Accord de paix qu'il appartient de faire comprendre aux membres de leurs mouvements qu'il faut en appliquer les dispositions. De même, ceux qui prétendent que la violence est aussi le fait des forces de sécurité ont été priés de présenter des preuves de ce qu'ils avancent car le Gouvernement est résolu à punir tous ceux qui seront reconnus coupables d'actes de violence. Le Gouvernement s'acquittera scrupuleusement de ses responsabilités à cet égard.

Le Gouvernement a institué une commission d'enquête sur la prévention et la répression des actes de violence et d'intimidation composée de juristes éminents. Ce sera un organe impartial habilité à évaluer les actions du Gouvernement et à juger de l'impartialité des actions des forces de sécurité.

La Commission a pour fonctions :

- a) D'enquêter sur la nature et les causes des actes de violence et d'intimidation et de déterminer qui en sont les auteurs;
- b) D'étudier toute question qui, de l'avis du chef de l'Etat, est liée aux actes mentionnés au paragraphe a) et dont elle peut être saisie par lui à des fins d'enquête;
- c) De déterminer les mesures qui devraient être prises pour prévenir les actes de violence et d'intimidation;
- d) De faire des recommandations au chef de l'Etat concernant :
 - i) La politique à suivre en matière de prévention des actes de violence et d'intimidation;
 - ii) Les mesures à prendre pour prévenir des tels actes;
 - iii) Toute autre mesure qu'elle jugera nécessaire ou opportune, y compris des propositions pour la promulgation de lois, en vue de prévenir la répétition ou la poursuite de ces actes ou l'absence d'intervention face à des actes de violence ou d'intimidation;
 - iv) La mobilisation de crédits par l'Etat pour prévenir des actes de violence et d'intimidation ainsi que pour indemniser les personnes lésées et celles victimes de pertes matérielles du fait de ces actes;
 - v) Toute autre mesure susceptible de contribuer à prévenir les actes de violence et d'intimidation.

Le Gouvernement n'est pas opposé à l'idée de mécanismes de transition mais ils doivent être négociés et décidés par la conférence multipartis. S'il est vrai que la Constitution actuelle peut être imparfaite, il faut éviter à tout prix que l'élaboration d'une nouvelle constitution se fasse dans un vide constitutionnel.

Le Gouvernement n'accepte pas l'hypothèse selon laquelle il doit continuer de faire l'objet de pressions, notamment de pressions dites positives. Rien ne justifie le maintien de sanctions économiques et financières qui ne font que servir les intérêts étroits de certains mouvements politiques et retardent la croissance et le développement économiques. Des sanctions punitives affectent l'ensemble de la population, spécialement les pauvres, et la levée récente de certaines sanctions économiques et individuelles par les Etats-Unis d'Amérique, la Communauté européenne, le Commonwealth, le Japon et d'autres pays facilitera les efforts que déploient le Gouvernement et le secteur privé pour le développement socio-économique du pays tout entier. Le maintien des sanctions de l'Organisation des Nations Unies dans divers domaines et le maintien de l'isolement de l'Afrique du Sud sont particulièrement inopportuns compte tenu des changements profonds et irréversibles qui sont survenus en Afrique du Sud comme on s'accorde à le reconnaître. La clef d'une stabilité politique tient dans le redressement le plus tôt possible de l'économie.

Le Gouvernement est résolu à redresser les déséquilibres et à éliminer les héritages du passé, mais ne pourra le faire que dans un climat de liberté économique et commerciale. Continuer à parler de nationalisation et de non-remboursement des prêts internationaux et à appuyer l'application de sanctions ne fait qu'entraver le progrès socio-économique dont a tant besoin l'Afrique du Sud. Il est illogique de regretter le manque de croissance économique, le taux de chômage élevé, la misère et les arriérés socio-économiques tout en préconisant des mesures qui entravent l'économie et empêchent une croissance économique durable. Dans ces conditions, il serait bien que l'Assemblée générale porte son attention non pas sur des politiques qui font obstacle à la croissance de l'Afrique du Sud mais sur celles capables de la stimuler, compte tenu notamment du fait que l'économie sud-africaine est indissociablement liée à celle d'autres Etats d'Afrique australe. Un retard dans la croissance économique de l'Afrique du Sud aura inévitablement des conséquences néfastes sur l'ensemble de la région.

(Signé) R. F. BOTHA
